

ANNEXE 3 : Imputation crédits PASS

Le patient PASS doit pouvoir bénéficier grâce à la PASS d'un accueil, d'informations, de prévention, d'orientation et de soins.

Il convient de préciser que : « relèvent du financement par la MIG PASS les activités de facilitation de l'accès aux soins, de prise en charge et d'accompagnement, hors hospitalisation et consultations facturables, de patients en situation de précarité. Sont intégrés également dans le financement le pilotage, la coordination et l'évaluation de ces permanences. »

Le budget PASS doit donc intégrer les frais de personnels ainsi que tous les frais liés à l'activité de la PASS, comme notamment les dépenses pharmaceutiques, les frais d'examens complémentaires (radio, biologie...), les prestations d'interprétariat, les frais de transport dans le cas d'une PASS mobile.

		imputable	non imputable	commentaires
FRAIS DE PERSONNEL	Temps d'accompagnement social et d'accueil dédié au sein de la PASS	X		
	Temps médical dédié	X		Le temps de tout autre professionnel médical financé doit être clairement identifié et son activité doit être mesurable
	Temps paramédicaux dédiés	X		Le temps de tout autre professionnel paramédical financé doit être clairement identifié et son activité doit être mesurable
	Temps d'accompagnement intra / extra muros dédié	X		

	Travail de partenariat / réseau (coordination et promotion du dispositif en intra et extra hospitalier, développer les relations avec les partenaires extérieurs)	X		
FORMATION A L'INTENTION DES PROFESSIONNELS DES PASS	Colloques, formations ponctuelles		X	A prendre sur l'enveloppe formation continue. Possibilité d'inscrire une formation en lien avec les activités de la PASS au plan de formation de l'hôpital.
	Participation à des réunions de travail régionales, départementales, nationales	X		
DEPENSES PHARMACEUTIQUES	Sont financés uniquement les médicaments prescrits par le médecin de la PASS y compris traitements onéreux	X		Les médicaments sont délivrés de préférence par la PUI de l'hôpital ou une officine de ville via une convention notamment pour les médicaments non disponibles à l'hôpital. Si le traitement prescrit est en lien avec des soins urgents, il doit être rédigé par le médecin prescripteur, une demande de soins urgents pour les patients sans couverture sociale. Pour toute situation complexe il est conseillé de réunir collégalement (médecin, spécialités médicales, AS, pharmacien, direction, etc.) pour assurer la prise en charge médicale nécessaire.
	Traitement pour les personnes après hospitalisation ou consultation avec droits partiels ou absence de droit de sécurité sociale		X	L'établissement de santé a obligation de dépanner a minima 1 semaine un patient sans couverture sociale en sortie d'hospitalisation ou de consultation. Cotation pour les séjours des patients précaires (FIR Précarité). Possibilité AME soins urgents pendant l'hospitalisation.

	Petit matériel prescrit par le médecin de la PASS (ex: orthèse, bas de contention)	X		A fournir au patient
ORIENTATION DE LA PASS VERS UNE CONSULTATION SPECIALISEE	Consultations spécialisées demandées par le médecin de la PASS	X		Hors cotation T2A.
	Le recours au plateau technique d'un autre CH pour accéder à des soins / examens non disponibles localement à la demande du médecin référent de la PASS.	X		Rédiger convention inter-établissements permettant de faciliter l'orientation vers les établissements recours.
	Biologie	X		Uniquement les examens réalisés sur prescription du médecin de la PASS
	Imagerie (scanner, IRM, Echo, radiologies, y compris produit de contraste)	X		Uniquement les examens réalisés sur prescription médecin de la PASS
INTERPRETARIAT	Activité propre de la PASS	X		
FRAIS DE STRUCTURES	Frais de structure et logistique générale et gestion	X		Plafonné à 15%

